

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mars à vingt heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles GADILLE, maire.

Présents : AUNAVE Philippe, AYNARD Valérie, AZEMARD Annick, BLANC-GARIN Michelle, BOUE Pascale, CHARROIS Jean-Paul, GILLET Ghislaine, JOUVION Didier, JULLIAN Véronique, LAFORGUE Isabelle, MEGER Patrick, PORTAL François, SAADI Jérôme, VERDIER Ludovic.

Absents excusés :

- ♦ DAYON Patrice → procuration à GADILLE Gilles
- ♦ COUTURIER Danièle → procuration à BLANC-GARIN M.
- ♦ REVEILLON Odile → procuration à AUNAVE Philippe
- ♦ CREGUT Laetitia

Secrétaire de séance : François PORTAL

Le PV de la séance du 25/03 est approuvé à l'unanimité.

2022-03-11 : FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES PAR LA COMMUNE

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204. Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal décide de fixer la durée de d'amortissement de ses subventions d'équipement à 15 ans, tous types de subvention confondus.

2022-03-12 : BUDGET PRIMITIF 2022 + VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022. Le Conseil Municipal arrête et vote la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 2022 qui s'équilibre à 1 105 894.99 € ;

Adopté à l'unanimité.

arrête et vote la Section d'Investissement du Budget Primitif 2022 qui s'équilibre à 970 248 .74 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, fixe le taux des taxes directes locales pour l'année 2022 qui donnent un produit total attendu de 618 272 euros (48.67 % foncier bâti ; 58,16 % foncier non bâti). Pour information, suite à la réforme fiscale, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation depuis 2021. Celle-ci est remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti. Le taux du foncier bâti est donc composé de la part départementale et de la part communale.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-13 : SUBVENTION AU C.C.A.S.

Pour le bon fonctionnement du C.C.A.S., le Maire propose d'allouer une subvention de fonctionnement de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-14 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme Odile REVEILLON ne prend pas part à la délibération.

Chaque année, des subventions sont accordées aux associations qui proposent des manifestations. Pour l'année 2022, est attribuée une subvention de fonctionnement annuelle et fixe, en faveur des associations suivantes : 200 € Association des Parents d'élèves, 200 € Gymnastique Volontaire, 200 € Jeux de société de Cabrières, 2 000 € L'entente des 3 moulins, 200 € Les pensées sauvages nature et culture, 385 € Société de Chasse « La Perdrix Cabriéroise », 500 € L'association « La Cigale » (subvention exceptionnelle pour permettre à l'association d'acquérir du matériel pour ses adhérents), 200 € L'association Walyku, 400 € L'association Les anciens combattants.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-15 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS, E.P.C.I. ET ASSOCIATIONS

Il convient, pour remplacer Mr VIDAL, de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants, qui doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue, au sein des différents Syndicats, E.P.C.I. et Associations auxquels la commune adhère.

S.I. du C.E.S. de MARGUERITTES

2 titulaires

- JULLIAN Véronique
- AZEMARD Annick

2 suppléants

- REVEILLON Odile
- MEGER Patrick

SYND. MIXTE D'AMENAGEMENT, DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MASSIF ET DES GORGES DU GARDON (SMGG)

2 titulaires

- GILLET Ghislaine
- BLANC GARIN Michèle

2 suppléants

- PORTAL François
- COUTURIER Danièle

E.H.P.A.D. de Redessan-Cabrieres

2 titulaires

- GADILLE Gilles
- REVEILLON Odile

2 suppléants

- BOUE Pascale
- LAFORGUE Isabelle

SYNDICAT MIXTE A CADRE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU GARD

2 titulaires

- MEGER Patrick
- AUNAVE Philippe

2 suppléants

- CHARROIS Jean-Paul
- VERDIER Ludovic

SYNDICAT GENDARMERIE INTERCOMMUNALE

1 titulaire

- VERDIER Ludovic

1 suppléant

- MEGER Patrick

CAUE

1 titulaire

-GADILLE Gilles

Délégué au CNAS

1 titulaire

- JULLIAN Véronique

2022-03-16 : ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Il convient, pour remplacer Mr VIDAL, de procéder à l'élection d'un nouveau membre à la CAO. Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste de candidats est la suivante :

Mrs Patrick MEGER, Philippe AUNAVE, Jean-Paul CHARROIS, membres titulaires

Mr et Mmes Valérie AYNARD, Didier JOUVION, Odile REVEILLON, membres suppléants.

La liste est élue au premier tour.

2022-03-17 : ECHANGE GALLON/LA COMMUNE – EVALUATION DES PARCELLES

Monsieur le maire rappelle que Mr et Mme GALLON sont propriétaires de la parcelle C 891p et qu'ils souhaitent échanger 63 m2 de cette parcelle contre 63 m2 de la parcelle communale C 929p. Cet échange est consenti pour rétablir des limites cadastrales par voie d'échange amiable. Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer les parcelles pour pouvoir signer l'acte authentique d'échange de parcelle, le Conseil Municipal décide d'évaluer le m2 à 150 € pour chacune des parcelles échangées. L'échange se fera donc sans soulte.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-18 : ACHAT PARCELLES CADASTREES E n°20 et D n°771 APPARTENANT A Mr DAYON MICHEL

La commune a pour projet l'aménagement d'une aire de jeux sur la parcelle D n°770 jouxtant la parcelle D n°771 et, pour implanter au mieux ces divers équipements, il est souhaitable que la commune achète 870 m2 de la parcelle D n°771 appartenant à Mr Michel Dayon. La parcelle E n°20 d'une superficie de 212 m2 appartenant également à Mr Michel Dayon et présentant un intérêt public pour la commune, le Conseil Municipal décide d'acquérir le bien cadastré E n°20 pour la somme de 1000 € et 870 m2 de la parcelle D 771 au prix de 4220 €.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-19 : ECHANGE / RETABLISSEMENT DE LIMITES CADASTRALES CONSORTS ALTIER/LA COMMUNE

Mr Gilles GADILLE ne prend pas part à la délibération

Monsieur le maire expose que Mr et Mme ALTIER ont fait intervenir un géomètre pour matérialiser et régulariser leurs limites de propriété. Il a été constaté que le plan cadastral et les limites de propriété clôturées actuelles ne correspondaient pas à la situation des lieux. Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal de délibérer. Il est précisé que cet échange sera réalisé moyennant une soulte, au profit de la commune d'un montant de 17 250 €.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-20 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la CAF arrive à son terme au 31.12.2022 et ne peut être renouvelé dans cette forme puisque cette administration a modifié la doctrine de ce type de contrat à compter du 01/01/2020 et au fur et à mesure des renouvellements. En effet, depuis cette date, la CAF propose aux collectivités de signer des conventions territoriales globales (CTG) avec effet au 01/01/2022. La signature

d'une CTG permet d'avoir une vision globale du territoire, d'adapter les actions aux besoins et d'être plus efficace.

La durée de vie de cette convention est de 4 ans à compter du 01/01/2022. Cette CTG sera signée au cours du mois de juin en collaboration avec l'ensemble des autres communes du bassin de vie (BEZOUCE, LÉDENON, MARGUERITTES, POULX, SAINT-GERVASY, SERNHAC). Six finalités ont été retenues : Petite Enfance ; Enfance ; Jeunesse / Soutien à la parentalité / Accès aux droits, aux services et au numérique / Animation de la vie sociale / Accès et maintien dans un logement décent / Soutien des familles en difficultés.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-21 : CONVENTION DE PARTENARIAT « L'ESCALE DES HABITANTS »

Le Conseil Municipal décide de renouveler la convention de partenariat avec l'association "ESCAL", Ensemble Socio Culturel Associatif Local, pour la mise en place d'une "Plateforme d'accueil : l'ESCALE des habitants" au sein du Centre Socio Culturel Escal de Marguerittes et ce pour la période 2022-2025 pour une contribution financière calculée sur la base d'un forfait annuel de 1 € par habitant de la commune, en fonction des données INSEE.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-22 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Abroge et remplace la délibération n°09 du 04 février 2016. Le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-23 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTEGRATION CADRE D'EMPLOI AGENT DE MAITRISE

Modifie la délibération n°12 du 20 décembre 2017. La délibération n°12 du 20 décembre 2017 ne prévoyait pas de régime indemnitaire pour les agents de maîtrise. Le poste ayant été créé, la délibération n°12 du 20 décembre 2017 est modifiée afin d'intégrer à cette nouvelle délibération le régime indemnitaire correspondant au grade d'agent de maîtrise. Les conditions d'octroi de l'IFSE et du CIA (primes RIFSEEP) restent inchangées.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-24 : SMEG / DISSIMULATION – RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DES AIRES – RUE MARCEL PAGNOL – CHEMIN DES AMANDIERS – OPERATION 21-REN-01 (TRANCHE 1)

La commune de CABRIERES sollicite le SMEG pour dissimuler et renforcer les réseaux secs aériens du chemin des Amandiers, rue Marcel Pagnol, chemin des Aires ainsi que le chemin de Souleillan. Le projet d'enfouissement du réseau électrique s'élève à 117 744,50 € HT soit 141 293,40 € TTC. Le coût pour la commune est de 0 €.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-25 : SMEG / DISSIMULATION DU RESEAU TELECOM CHEMIN DES AIRES – RUE MARCEL PAGNOL – CHEMIN DES AMANDIERS – OPERATION 21-TEL-74 (TRANCHE 1)

La commune de CABRIERES sollicite le SMEG pour dissimuler et renforcer les réseaux secs aériens du chemin des Amandiers, rue Marcel Pagnol, chemin des Aires ainsi que le chemin de Souleillan. Le projet d'enfouissement du réseau télécom s'élève, pour la commune, à 54 918,20 € HT soit 65 901,84 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-26 : SMEG / DISSIMULATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES AIRES – RUE MARCEL PAGNOL – CHEMIN DES AMANDIERS – OPERATION 21-EPC-71 (TRANCHE 1)

La commune de CABRIERES sollicite le SMEG pour dissimuler et renforcer les réseaux secs aériens du chemin des Amandiers, rue Marcel Pagnol, chemin des Aires ainsi que le chemin de Souleillan. Le projet d'enfouissement du réseau éclairage public s'élève, pour la commune, à 59 996,00 € HT soit 71 995,20 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-26 : LES FRANCAS : AVENANT 2022 A LA CONVENTION CENTRE DE LOISIRS 2020-2022

Le Maire rappelle que chaque année l'association Les Francas du Gard qui organise le centre de loisirs modifie l'annexe 1 de la convention triennale qui fixe le montant de la participation répartie entre les quatre communes signataires.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-28 : AVIS DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SAS HYDRAPO SUR LE SITE DE LEDENON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société Hydrapo, située à Lédénon, est une usine de fabrication, conditionnement et stockage de produits chlores pour traitement de l'eau. Le projet de l'usine prévoit l'augmentation de la capacité de stockage de produits dangereux, notamment par la construction de trois nouveaux bâtiments. La commune de Cabrières étant située à proximité de la commune de Lédénon, Madame la Préfète du Gard demande au conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale de la société Hydrapro. Après délibération, le Conseil Municipal rend un avis favorable à l'autorisation environnementale présentée par la société Hydrapo, dont l'usine est située Mas de Gleyze à Lédénon.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-29 : GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie ayant déménagé, il a été décidé de créer une bibliothèque municipale à l'ancienne mairie. Cette bibliothèque sera gérée avec le concours de l'association des aînés « La cigale ». Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La convention à passer entre l'association « La cigale » et la commune. La commune met gratuitement à la disposition de l'association un local situé Place de l'Hôtel de Ville. Elle en assurera l'entretien et l'équipera en fonction des besoins. L'Association La Cigale s'engage à assurer le bon fonctionnement de la bibliothèque et son ouverture à des jours et horaires réguliers qui seront fixés par le règlement intérieur.
- Le règlement intérieur qui stipule les horaires, les modalités d'inscription et d'emprunt.
- Le Comité de gestion, composé d'élus et de membres de l'association « La cigale », qui élabore la politique culturelle de la bibliothèque : élaboration et modification du règlement intérieur de la bibliothèque, acquisition de livres, tri des livres défectueux, programmation d'animation autour de la lecture, amélioration dans l'agencement des locaux. Le comité de gestion rendra compte à Monsieur le Maire et son Conseil Municipal de ses actions.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-30 : CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE PALOMA, L'ÉCOLE PRIMAIRE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école primaire souhaite que Paloma, scène de musiques actuelles de Nîmes Métropole, permette aux enfants de la maternelle jusqu'au CM2 de s'approprier des connaissances et des compétences dans le domaine des musiques actuelles, et de préparer une comédie musicale qui sera interprétée sur scène en juin 2022. Pour ce faire, une intervenante artistique encadrera cette création sous forme d'ateliers artistiques en classe. La participation financière pour cette prestation est de 3100 € net de toutes taxes.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-31 : CANM - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DANS LE CADRE DE LA VIDEO PROTECTION

La Commune de Cabrières a mis en œuvre un système de vidéo protection sur le village, élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics. Pour que tous les endroits stratégiques soient couverts par un système de vidéo protection, il est nécessaire de placer une caméra à la nouvelle aire de jeux du Moulin. Considérant qu'un tel projet est éligible au titre de l'un des fonds de concours de l'agglomération de Nîmes Métropole, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la subvention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-32 : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA TELE RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Dans le cadre du projet de télé relève des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la société Birdz demande l'autorisation à la commune d'installer des relais sur les candélabres d'éclairage public et autres ouvrages communaux. Une redevance d'occupation du domaine public sera due par l'opérateur à hauteur de 0.10 € par relais installé et pas an.

Adopté à l'unanimité.

2022-03-33 : VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN D 2046-2047 A MONSIEUR ET MADAME COUSTON

Monsieur le Maire explique Mr et Mme MAHDI ont renoncé à l'achat des parcelles D2046-2047 (anciennement cadastrée D 1917). Les conjoints COUSTON ont demandé à visiter les parcelles et ont fait une proposition d'achat en date du 28/03/2022. Ces deux parcelles accolées D 2046 et D 2047 ont une surface totale de 845 m2 et sont situées chemin de la Boucarude. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose la vente des parcelles à Monsieur et Madame COUSTON au prix de 170 000 €.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.

Vu par nous, Maire de la Commune de Cabrières, pour être affiché le 7 avril 2022 à la porte de la Mairie.

Fait à Cabrières, le 7 avril 2022

Le Maire



Gilles GADILLE

